

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 18h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Guy PEYRARD).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon en termes de gestion de crèches sur le territoire intercommunal (crèche à Dunières et crèche à Montfaucon) et la décision du Bureau n° DB/2023-01-17/08 du 17 janvier 2023 approuvant les règlements intérieurs des crèches de Dunières et Montfaucon à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. POINAS précise qu'il serait intéressant de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de ces structures afin de procéder à plusieurs modifications :

- Nouveau nom de la Communauté de Communes
- Ordre de priorité des inscriptions :
 - o Familles résidentes sur les Communes suivantes :
 - Crèche Montfaucon : Montfaucon, Montregard, Raucoules, St-Bonnet-le-Froid
 - Crèche Dunières : Dunières, Riotord, St-Romain-Lachalm, St-Julien-Molhesabate, St-Bonnet-le-froid
 - o Aux familles dont un des parents travaille dans une entreprise implantée sur la Communauté de Communes,
 - o Aux familles dont le/les parents travaille(nt),
 - o Aux familles ayant déjà confié un enfant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 24 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2024

DECISION N° :

DB/2024-01-30/06

OBJET DE LA SEANCE :

Crèches (Dunières et
Montfaucon)

Règlement intérieur

AR Prefecture

043-244300307-20240130-DB2024013006-AU
Reçu le 01/03/2024

M. POINAS propose au Bureau de valider le nouveau règlement intérieur des crèches gérées par la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le règlement intérieur actualisé des crèches gérées par la Communauté de Communes (Dunières et Montfaucon),
- dit qu'il sera mis en place dans les différentes structures à compter du 1^{er} janvier 2024,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler sa mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à son application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Guy PEYRARD,
Secrétaire,



A blue ink signature of Guy Peyrard, written in a stylized, cursive script.

AR Prefecture

043-244300307-20240130-DB2024013006-AU
Reçu le 01/03/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le